

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quatre mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Yvan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, Mme Maeva CHIROL, M. Pascal CHEVALLEREAU, M. Alexandre DESTREM, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, Mme Corinne SAUVE, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT.

Absents excusés : M. Alexandre DESTRE, Mme Nicole THABUIS.

A donné pouvoir :

M. Alexandre DESTREM, à Nathalie MASSART

Mme Nathalie MASSART est élue secrétaire de séance.

DEL_07382026	Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE A LA BRETTAZ
--------------	---

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes

Dans l'optique de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, les communes de Thônes et de Serraval envisagent de constituer un groupement de commande. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée de travaux.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Thônes est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne les phases de préparation de la consultation et de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 du projet de convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 4.3 de la convention de groupement de commandes. Cependant, la commune de Thônes supportera les frais matériels pour le fonctionnement du groupement et notamment les frais de publicité.

La mission du coordonnateur prendra fin à l'issue de l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Serraval au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Thônes comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **PROCEDE** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement
- **ELIT** Mme Valérie ORGE au poste de titulaire et M. Pascal CHEVALLEREAU au poste de suppléant.

Le quatre mai deux mille vingt-six

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU



La secrétaire de séance,
Nathalie MASSART

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

- 7 MAI 2026 - 7 MAI 2026

